

Procès-verbal

Conseil municipal du 22 Mars 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Quincieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Pascal DAVID, Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-7 à L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2016

Présents : Mesdames et Messieurs Pascal DAVID, Laurent MONCEL, Monique AUBERT, Hervé RIPPE, Michèle MUREAU, Pascal FAVRE, Elodie PATIN, Anne-Marie GEIST, Véronique PINCEEL, Nathalie LARDELLIER, Sylvain CASASOLA, Christelle AMAOUZ, Jean Luc MARTIN, Nadège RAY, Marcel PATIN, Vincent GONNET, Christine OTTAVY, Chantal MASSON.

Absents ayant donné pouvoir : Germain LYONNET à Vincent GONNET, Brice LAGARDE à Laurent MONCEL, Patricia TILLY-DESMARS à Nadège RAY

Absents : Marie-Françoise DORAND, Lionel ALVARO

Secrétaire de Séance : Nadège RAY

Monsieur le Maire en propos introductif remercie Monsieur Anessi Trésorier de Neuville sur Saône de sa présence au Conseil en vue de présenter le compte de gestion.

I) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2016

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Procès-Verbal du 23 Février 2016 qui est adopté sans réserves à l'unanimité des membres présents et représentés

II) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n° 16/20-15/02/2016 – Passation d'un avenant n° 6 au contrat d'assistance technique avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES

Il est décidé de reconduire le contrat d'assistance technique pour les installations de chauffage conclu avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES demeurant 1, Place des degrés 92800 Puteaux pour une durée d'un an avec une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2016 et pour un montant de redevance actualisée trimestrielle de 2617,44 € HT.

Décision n° 16/21-28/02/2016 – Conclusion d'une convention de remplacement de personnel avec le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon

Il est décidé de conclure avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon domicilié 9 Allée Alban Vistel, 69110 Sainte-Foy-lès-Lyon une convention en vue d'assurer le remplacement d'un agent en charge des missions Finances et Marchés publics pour une durée de 11 jours pour le mois de Février 2016.

Décision n° 16/22-01/03/2016 – Etude de faisabilité et de programmation en vue de la restructuration et de l'extension d'équipements publics en centre bourg - Attribution du marché public au Groupement Amome Conseils et Romain Allimant Paysages

Il est décidé de choisir l'offre proposée par le groupement de commandes conjoint comprenant Amome Conseils 36, rue Rabelais 69500 Vaultx en Velin et Romain Allimant Paysages 725, Boulevard Barrier 73100 Aix les Bains d'un montant de 21 600 € TTC et de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'étude de faisabilité et de programmation en vue de la restructuration et de l'extension d'équipements publics en centre bourg

Décision n° 16/23-02/03/2016 – Mise à disposition du minibus de la Commune au profit de l'Association Franco Portugaise de Quincieux

Il est décidé de conclure avec l'Association Franco Portugaise de Quincieux représentée par Monsieur Joaquim Ferreira et domiciliée 20, route de Neuville 69650 Quincieux une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux ans.

Décision n° 16/24-03/03/2016 – Dispositif Brigades vertes et Brigade rivières – Contrat d'offre de services avec l'association Rhône Insertion Environnement 2016 – Avenant n° 1

Il est conclu un avenant n° 1 au contrat d'offre de service du dispositif Brigades vertes – Brigade rivières, avec l'association Rhône Insertion Environnement portant modification de l'article 4 pour la prise en charge du repas comme suit :

En contrepartie de la réalisation de l'un au moins des travaux définis à l'article 2 de la convention, la collectivité bénéficiaire prend en charge le montant de la prime de panier pour l'équipe arrêté à 8€60 par jour et par salarié.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées

Décision n° 16/25-03/03/2016 – Festival Saôn'Automne – Conclusion d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association Grolektif productions

Il est décidé de conclure avec l'Association Grolektif productions, domiciliée 13, rue delandine 69002 Lyon, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Concert de tour de bal » dans le cadre du festival « Saôn'Automne » organisé en Septembre 2016 pour un montant global de 1371,50 euros toutes charges comprises hors frais de restauration.

III) PROJETS DE DELIBERATIONS

➤ RESSOURCES

Délibération n° 2016-18 Budget Commune - Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année 2015 relatifs au budget de la Commune :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent de 695 157,84 €. Le montant des dépenses s'élève à 2 671 903,99 € et le montant des recettes à 3 367 061,83 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 788 624,79 €. Le montant des dépenses s'élève à 760 413,53 € et le montant des recettes à 1 549 038,32 €.

Il convient d'intégrer les reports des années précédentes pour déterminer le résultat global de clôture ce qui donne :

1) La section de fonctionnement laisse ressortir un excédent antérieur de 1 286 198,88 € soit un excédent cumulé de 1 981 356,72 €.

2) La section d'investissement laisse apparaître un excédent antérieur de 21 095,62 € soit un excédent cumulé de 809 720,41€.

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2015, il vous est proposé d'arrêter celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2015 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016,

Considérant que Monsieur le Maire doit se retirer et être remplacé par le 1^{er} Adjoint qui assure la Présidence de la séance pour le vote du compte administratif,

VOTE le compte administratif 2015 présenté comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 2 671 903,99 €	RECETTES : 3 367 061,83 €
INVESTISSEMENT DEPENSES : 760 413,53 €	RECETTES : 1 549 038,32 €

Excédent de Fonctionnement : 695 157,84 €

Excédent d'Investissement : 788 624,79 €

INDIQUE que compte tenu des résultats antérieurs cumulés, les résultats de clôture sont :

Fonctionnement : 695 157,84 € + 1 286 198,88 € = + 1 981 356,72 €

Investissement : 788 624,79 € + 21 095,62 € = + 809 720,41 €

PRECISE que les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 27 530,91 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement ce qui correspond à un solde négatif de restes à réaliser 2016 de 27 530,91 €

Délibération n° 2016-19 Budget Commune - Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire expose que le receveur municipal a transmis à la commune son compte de gestion.

Il lui laisse ensuite la parole en vue de présenter les principaux éléments financiers du document.

Monsieur Anessi en propos liminaire trace les grandes lignes d'activités de la trésorerie de Neuville sur Saône, spécialisée dans le secteur public local : 6 agents, 53 budgets, 16 communes, 1 hôpital gériatrique, 1 maison de retraite, une centaine de régies, un bassin de vie de 50 000 habitants, 51 millions d'euros gérés, un millier de paies effectuées.

Ses principales missions sont l'exécution des dépenses communales avec l'objectif de payer en respectant les délais réglementaires ; pour 2015 pour Quincieux, il est de 15 jours (9 pour l'ordonnateur, 6 pour le comptable) ; le taux de recouvrement des créances est de 99,14 %. Ces deux résultats d'indicateurs sont très satisfaisants.

Monsieur le Maire souhaite connaître le positionnement par rapport aux communes avoisinantes.

Monsieur Anessi ne dispose pas des éléments ce soir mais transmettra ces derniers au plus vite.

Sur demande de Monsieur Gonnet, il informe que les résultats développés ce soir mais également l'ensemble des communes de France sont disponibles sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Il indique que les dépenses de fonctionnement sont légèrement au dessus de la moyenne nationale (779 € par habitant contre 703 € en national)

La répartition des dépenses montre que les principales charges sont celles du personnel (42 % soit équivalent à la moyenne nationale, 332 € pour quincieux contre 358 € en national) ; les charges générales représentent 37 % des charges totales (297 € pour quincieux contre 219 € en national) ; les subventionnements aux associations sont un peu en retrait en comparaison aux communes de même strate, 18 € contre 40 € en national.

Les recettes de fonctionnement n'appellent pas de commentaire particulier ; au niveau de leur répartition, il est à noter que les impôts locaux représentent 62 % des recettes totales.

La DGF est en deçà de la moyenne nationale 68 € contre 159 € ; le ratio de rigidité (Couverture des charges par les produits) est de 44 % soit dans la médiane nationale, très favorable au regard du rapport aux produits.

Pour illustrer le propos, sur 100 € dépensés, 22 € arrivent à être dégagées en auto financement, les charges financières ne représentent que 3 €, les charges générales ou de personnel représentent 33 €, les participations et subventions 10 €.

Monsieur le Maire s'interroge sur la capacité à utiliser cette analyse dans une prochaine info Mairie. Monsieur Anessi indique qu'il est prévu dans la nouvelle maquette des budgets de communiquer sur les grands moments de l'exécution et les journaux municipaux en font partie.

Monsieur Anessi constate pour les dépenses d'investissement qu'un pic s'est produit en 2014 Monsieur le Maire explique que la cause provient du remboursement du terrain situé dans le lotissement « en chuel » et auparavant porté par la CCMOA.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur Anessi fait le constat de la faiblesse de la part subventions.

La Capacité d'Autofinancement permet de largement couvrir le remboursement des emprunts ; la CAF nette dégagée étant de 566 k€.

La dette connaît une évolution favorable car elle décroît depuis 3 ans ; le ratio endettement (nombre années nécessaires au remboursement) est de 7 mois de produits, le seuil critique de l'endettement étant de 1,5 année de produits.

La trésorerie de Quincieux peut être qualifiée d'abondante se situant à un niveau de 2,6 millions d'euros.

Suite à demande de précisions du Trésorier, Monsieur le Maire justifie l'origine du à des cumuls d'excédents complétés par la prise d'un crédit dans un objectif d'acquérir une propriété mais dont l'acquisition s'est avérée plus longue que prévu.

Monsieur le Maire souligne également que depuis 2014, malgré des coûts supplémentaires conséquents (instruction ADS, crèche auparavant gérée par la CCMOA, budgétisation de la contribution du SYDER, rythmes scolaires), la municipalité a su faire des économies et préserver la capacité d'autofinancement.

Monsieur Anessi commente ensuite le taux de fiscalité directe locale qui très favorable au regard de la moyenne nationale ; ainsi, le taux de la taxe d'habitation est le plus bas du département.

Monsieur le Maire précise que les taux sont maintenus depuis 13 ans à ce niveau bas et que l'objectif n'est pas d'augmenter la fiscalité si aucune nécessité n'est avérée..

Monsieur Anessi conclut son intervention en indiquant que les indicateurs financiers sont tous au vert, que les marges de manœuvre sur la fiscalité et l'emprunt sont importantes.

Monsieur Casasola interroge sur la possibilité ou non de placer les fonds.

Monsieur Anessi expose que la fiscalité locale est recouverte par l'Etat qui fait donc l'avance de trésorerie dès le début d'année ; en contrepartie, les communes ont l'obligation de placer sur fonds réglementés ou compte au trésor ; actuellement, les taux de rémunération des comptes à terme sont de 0%.

Le compte de gestion est un document public communicable à tous les citoyens et la dématérialisation permet un accès gratuit ; la seule limite est pour l'analyse financière, Bercy pensant contrairement à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs que ceci est un document de travail (limité au droit à communication).

Sur demande de Monsieur Gonnet, il confirme que le power point de présentation sera disponible à l'ensemble des conseillers.

Le Compte de Gestion fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement	+ 695 157,84 €	+ 1 981 356,72 €
Investissement	+ 788 624,79 €	+ 809 720,41 €
Total	+ 1 483 782,63 €	+ 2 791 077,13 €

On peut constater l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif du Maire et le compte de gestion du receveur municipal.

Suite à interrogation de Monsieur Gonnet, Monsieur Morin précise l'objectif de la journée complémentaire à savoir une période d'un mois maximum (jusqu'au 31 janvier n+1) qui prolonge la date de clôture de l'exercice budgétaire des collectivités et établissements publics fixée au 31 décembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après d'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titre de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte de gestion 2015 de la Commune de Quincieux est le reflet du Compte Administratif de la Commune,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Délibération n° 2016-20 Budget Commune - Affectation du résultat de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2015 du budget Commune.

Le Code Général des Collectivités Territoriales confie à l'assemblée délibérante l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice, le résultat de la section de fonctionnement, devant en priorité, couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Compte tenu de l'état des restes à réaliser détaillé ci-dessous :

RAR Dépenses : 27 530,91 €

RAR Recettes : 0 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement de 946 175,72 €.

Il convient donc d'affecter le résultat cumulé 2015 de la section de fonctionnement comme suit :

946 175,72 € en recettes d'investissement article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour assurer le financement des dépenses d'investissement

1 035 181 € en recettes de fonctionnement article 002 (excédent antérieur reporté)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2015,

Considérant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de 1 981 356,72 € et un excédent cumulé d'investissement de 809 720,41 €,

Considérant que compte tenu de l'existence de restes à réaliser de 27 530,91 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 946 175,72 €,

AFFECTE le résultat d'exploitation comme suit :

Section Fonctionnement

Recettes Article 002 : 1 035 181 €

Section Investissement

Recettes Article 001: 809 720,41 €

Recettes Article 1068 : 946 175,72 €

Délibération n° 2016-21 Impôts locaux - Vote des taux 2016

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois impôts directs locaux notamment :

- les limites de chacun d'après la loi de 1980
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales estimées à 617 933 €, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes communales pour l'année 2016 qui s'élèveront donc à :

Taxe d'Habitation : 4,73 %

Foncier Bâti : 7,97 %

Foncier non Bâti : 20,55 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances annuelle,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois grands impôts locaux,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition au titre de l'année 2016

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'Habitation : 4,73 %

Foncier Bâti : 7,97 %

Foncier non Bâti : 20,55 %

PRECISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre.

Délibération n° 2016-22 Budgétisation de la participation communale au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône pour l'année 2016

La Commune de Quincieux est adhérente au Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) De ce fait, une participation annuelle doit être versée à cette structure.

La Commune a la possibilité d'inscrire la participation demandée au budget primitif, en totalité ou en partie. Pour cela, le Conseil municipal doit délibérer pour fixer la part de la participation qui sera budgétisée. Faute de délibération, ou pour la partie non budgétisée, la participation sera fiscalisée et perçue directement auprès des contribuables par les services de l'Etat.

Il est proposé de budgétiser la totalité du montant de la participation au SYDER pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

DECIDE de budgétiser la totalité de la participation de la Commune au Syndicat départemental d'énergies du Rhône pour l'année 2016, soit 232 758,50 €,

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au budget de l'année 2016, article 6554

Délibération n° 2016-23 Attribution des subventions et participations 2016

Monsieur Rippe rappelle le rôle essentiel que jouent les associations dans l'animation de la vie locale et surtout dans le développement du lien social, culturel et éthique entre habitants. La commune entend soutenir leurs actions et engagements.

Il rappelle également que la commune est présente dans différents organismes de droit public ou œuvrant sur des missions d'intérêt général et qu'à cette occasion elle participe financièrement à leur fonctionnement.

Il présente ensuite aux membres de l'assemblée les propositions de versement de subventions et participations pour 2016 figurant au tableau ci-dessous :

*Au titre de l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Associations	Rappel montants 2015 (en €)	Montants 2016 (en €)
classe en 5	310	0
classe en 6	0	310
Amicale des anciens combattants	250	250
Amicale sapeurs pompiers	500	500
Artisans ADAMAR Les petits loups	250	250
Association Promotion Tennis	550	550
Amicale boule Quincieux	120	120
ASSOC Soleil d'automne maison de retraite Clairval	100	100
Chasse de Quincieux	120	120
Amicale du personnel	160	160
Football club rive droite	2200	0
La Grange à sons	120	120
Pêche et protection milieu	120	120

aqua Quincieux Trévoux		
Tennis de table	400	0
Secours populaire de Neuville	200	0
Secours catholique Val de Saône	0	200
Comité Jumelage Quincieux	500	500
Ensemble musical	10 900	10 900
ADMR	10 000	10 000
Modélisme	0	120
Alors on chante	0	120
La pétanque Quincerote	120	120
MJC	5500	5500
Club des anciens soutien par la joie	450	450
AGIVR	0	200
Restos du cœur	200	0
Sou des écoles	1000	500
SPA Lyon Sud Est	995,20	1024,96
Mission Locale Plateau Nord Val de Saône	3193,07	3240,97
TOTAL	38258,27	35 475,93

Monsieur Rippe apporte les commentaires suivants relatifs aux propositions 2016 :

-Deux nouveaux bénéficiaires apparaissent (Modélisme, Alors on chante)

-l'absence de subvention pour le FCRD est motivée par le versement en 2015 de 3000 € pour un projet exceptionnel qui n'a pas abouti.

-le Tennis de table a demandé à ne pas percevoir de subvention au regard de ses résultats et de sa trésorerie.

-Le sou des écoles a bénéficié d'un montant important en 2015 suite à un rappel au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire complète les informations en évoquant la réflexion lancée de prévoir l'instruction et le financement de certaines subventions au niveau du CCAS en raison de leur objet.

**Au titre de l'article 6554 « Contribution aux organismes de regroupement »*

Organismes	Rappel montants 2015 (en €)	Montants 2016 (en €)
Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuville sur Saône	1 038,33 €	1 054,85 €
Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues	30 247,45	37 043
SYDER	227 912,29 €	232 758,50
Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées	0	4 000
TOTAL	259 198,07	274 856,35

Monsieur le Maire précise les raisons de l'évolution de la contribution apportée au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues, à savoir dans le cadre de la procédure de désengagement, l'accord trouvé sur une mise à disposition sur une période transitoire de deux ans des services liés à la gestion des logiciels de gestion communale ainsi que le remboursement des dettes reprises par le Syndicat d'un montant total de 111 129 euros sur trois ans de 2016 à 2018.

Madame Patin détaille l'origine des contributions à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées par la participation aux équipements sportifs du collège de Chazay mais également au RASED rattaché à la circonscription administrative de Anse. A ce sujet, pour la prochaine rentrée, suite au rattachement administratif de la Commune à la circonscription de Neuville val de Saône, une incertitude pèse sur les modalités de financement à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016 et de la commission Associations et subventions du 17 Mars 2016,

Entendu le rapport de Monsieur Rippe, adjoint en charge de la vie associative,

APPROUVE au titre de l'année 2016 les montants des subventions et participations tel qu'exposé plus avant

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente seront inscrits au budget 2016 sur les articles 6554 et 6574.

MANDATE Monsieur le Maire aux fins de notifier cette décision aux différents partenaires

Délibération n° 2016-24 Attribution des crédits scolaires pour les écoles publiques

Madame Patin rappelle à l'assemblée que chaque année il doit être délibéré sur le montant des crédits scolaires qui seront alloués aux écoles publiques.

Pour l'exercice budgétaire 2016, il est fait la proposition suivante :

Dotation par élève :

63 euros par élève inscrit dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Quincieux

Coopérative scolaire :

Maternelle : 200 euros

Elémentaire : 200 euros

Achat de revues et d'albums pour la BCD (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 350 euros

Elémentaire : 550 euros

Crédit de direction et photocopies pour associations :

Maternelle : 300 euros

Elémentaire : 400 euros

Achat de matériels spécifiques pour les récréations (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 50 euros par classe

Elémentaire : 50 euros par classe

Financement des transports en car :

Maternelle : 1000 euros

Elémentaire : 1000 euros

Madame Patin souligne la belle initiative prise de mise en place de conseil de classe pour travailler collectivement sur les propositions de matériel pour les récréations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe aux Affaires Scolaires,

APPROUVE le montant des crédits scolaires suivants pour l'année 2016 comme suit :

Dotation par élève :

63 euros par élève inscrit dans les écoles maternelle et élémentaire de la Commune de Quincieux

Coopérative scolaire :

Maternelle : 200 euros

Elémentaire : 200 euros

Achat de revues et d'albums pour la BCD (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 350 euros

Elémentaire : 550 euros

Crédit de direction et photocopies pour associations :

Maternelle : 300 euros

Elémentaire : 400 euros

Achat de matériels spécifiques pour les récréations (sur présentation des factures correspondantes) :

Maternelle : 50 euros par classe

Elémentaire : 50 euros par classe

Financement des transports en car :

Maternelle : 1000 euros

Elémentaire : 1000 euros

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2016

Délibération n° 2016-25 Budget Commune - Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 Avril de l'année en cours.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le projet de budget primitif 2016 de la commune dressé par lui et accompagné de tous les documents propres à justifier ses propositions

Concernant la section de Fonctionnement, dans le cadre du débat, les observations suivantes sont produites :

Monsieur Gonnet note que les charges de personnel vont augmenter de 7 %, 7,69 % uniquement en se référant aux rémunérations brutes ; ceci est une augmentation significative mais elle peut être considérée comme un rattrapage du passé car la moyenne nationale est de 42 % et Quincieux était à 38,77 % l'an dernier et il est prévu 42,22 % au budget de cette année. Néanmoins il faut être prudent dans l'avenir sur ce poste car il est non maîtrisable.

L'Etat diminue les dotations et augmente les dépenses notamment en décidant d'augmenter le point d'indice ; cette « stratégie » est peu compréhensible et la variable d'ajustement sera l'impôt à terme.

Monsieur le Maire est d'accord sur la vigilance à apporter mais estime que les frais de personnel ne peuvent constituer un poste à économies ; Faire des économies sur ce poste peut être réalisé mais il est pris le risque d'une qualité moindre, d'une baisse des compétences ; certaines communes font le choix d'externaliser mais les coûts sont seulement transférés. Un regard global doit être privilégié.

Il donne l'exemple des TAP avec un choix assumé de le faire en régie sur la base d'un programme ambitieux.

Monsieur Gonnet précise que la dotation forfaitaire était de 240 k€ en 2014, passe à 142 k€ cette année et passera à 92 k€ l'an prochain.

Monsieur le Maire fait ensuite une présentation détaillée de l'ensemble des opérations, travaux et projets programmés en Investissement.

Libellés	n° opération	Article budgétaire	Montant TTC
Grands projets			
Extension et restructuration des équipements publics en centre bourg	100	2031 2313	50 000 1 876 000
Réserves foncières	9	2111 2115	250 000 250 000
Bâtiments			
Toilettes publiques automatiques	5	21318	60 000
Réaménagement locaux services techniques (rayonnages, vestiaires, salle repos...)	106	2135	6 000
Portes boudodrome + création fenêtres dans bardage	103	2135	16 000
Aménagement vestiaires foot	4	2135	30 000
Rénovation école de musique	100	2135	6 000
Alarme anti intrusion école maternelle	109	2135	4 000
Alarme anti intrusion mairie	109	2135	4 000
Rénovation MJC	102	2313	341 000
Rénovation sols souples école maternelle (2 classes)	107	21312	9 000
Volets écoles primaires	108	21312	7 000
Faux plafonds école maternelle	107	21312	3 000
Mise au norme éclairage service technique	106	2135	2 000
Rénovation bureau directrice école maternelle	107	21312	2 000
Peinture boiseries extérieures école maternelle	107	21312	4 000
Menuiseries et vitrages Tonnelle	111	2135	15 000
Rénovation chauffage Tonnelle	111	2135	6 500
Centrale alarme incendie école élémentaire	109	21568	3 400

Réfection façade bâtiment l'entrepôt (bar Kinou)	112	2135	5 000
Voirie			
Aménagement paysager Rte de Neuville, La Chapelle, Grande Charrière	12	2128	30 000
Viabilisation parcelles En Chuel	1	2151	60 000
Vidéo surveillance	11	21568	80 000
Eclairage			
Remplacement 1/3 éclairage école	3	2188	4 000
Illuminations	6	2188	3 000
Divers			
Aménagement cimetière en vue 0 phyto	10	2128	5 000
Aménagement jardins Chamalan (terrassment)	2	2128	10 900
Clôtures jardins partagés	2	2128	6 000
Abris de jardins partagés	2	2128	20 000
Système de récupération d'eaux pluviales jardins Chamalan	2	2128	12 000
Travaux d'électricité jardins Chamalan	2	2128	5 000
Installations toilettes sèches jardins Chamalan	2	2128	12 000
Arrosage du terrain d'entraînement	4	2128	13 000
Aménagement barrières terrain entraînement, EMP	4	2128	17 000
Peinture terrain de tennis	4	2128	15 000
Grillage terrain court tennis n° 1	4	2128	4 000
Radars x 2 pédagogiques	201	21578	9 000
Voile d'ombrage ou barnum place de l'église	8	2188	15 000
Mise en place compartiments recyclage DV Chamalan	2	2128	3 000
Rétroprojecteur	202	2188	1 000
VPI école élémentaire	200	2188	8 000
Porte outils (balayeuse)	202	21571	67 000
Véhicule de voirie	202	21571	15 000
Benne pour camion ampliroll	7	21578	5 500
Réciprocateur, débrousailluse, compresseur + accessoires	202	21578	5 000
Matériel et outillages pour service technique (cuve arrosage+motopompe, servante atelier...	202	2158	7 400
Aspirateurs professionnels pour écoles x 4	202	2158	800
Ordinateur ST (voirie agents)	202	2183	2 000
Jeu école maternelle avec sols souples + jeu mairie	202	2128	23 000
Tunnel de séchage cantine	202	2188	7 000
Sèche-linge professionnel cantine	202	2188	2 200
Armoires + rangement services techniques	202	2184	2 500
Armoires école maternelles x 3	202	2184	1 500
Chariot à roulettes école maternelle	202	2188	500
Renouvellement parc extincteurs	203	21568	1 350
Armoires rangements couloir mairie 2ème étage	202	2184	500
1 banquette + chauffeuses pour coin détente Bibliothèque	202	2184	1 500
1 coffre-fort pour régie bibliothèque	202	2188	500

1 boîte retour bibliothèque dans le cadre accessibilité 24/24h	202	2188	3 500
Climatisation portative bibliothèque	202	2188	2 000
7 tables + 50 chaises pour cantine	202	2184	4 000
Mobilier RAM	202	2184	3 100
PC portable RAM	202	2183	1 200
PC portable service enfance (TAP, temps méridiens...)	202	2183	1 200
Parafoudre église	110	2135	1 300
Vélo électrique	202	2182	1 500
Création de placards pour maison des associations	202	2188	2 000
1 module bureau 2 tiroirs ASVP	202	2184	350
Dématérialisation des actes	300	2183	2 056,09
Modulaires pour restaurant scolaire	100	2188	84 000
Environnement			
Plantation arbres & arbustes	4	2121	6 000

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 1er Mars 2016,

Après que Monsieur le Maire est procédé à la lecture du Budget Primitif, chapitre par chapitre, section par section,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section Investissement	3 871 146,00 €	3 871 146,00 €
Section Fonctionnement	3 951 872, 00 €	3 951 872, 00 €
TOTAL	7 823 018,00 €	7 823 018,00 €

Délibération n° 2016-26 Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal, ce bilan devant être annexé au Compte Administratif.

Il indique que le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le bilan figurant au tableau ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

APPROUVE le bilan 2015 des acquisitions et cessions d'immeubles tel que présenté dans le tableau ci-dessous

D) ACQUISITIONS FONCIERES

NEANT

II) CESSIONS FONCIERES

Nature du bien cédé	Localisation	Références cadastrales	Contenance en m2	Identité de l'acquéreur	Montant
Terrain Bâti	27-29 rue de la République	AA 51, 52, 54 et partie de 53		SCI NOAHO RESIDENCES	551 200,00 € HT

Délibération n° 2016-27 Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient à ce sujet compte tenu des nécessités du service d'adapter ou modifier certaines créations d'emplois actées précédemment.

Ces transformations de postes concernent :

-un emploi d'Agent Technique Spécialisé des Ecoles Maternelles grade ATSEM Principal 2ème classe avec un temps de travail à établir à 26/35^{èmes} au lieu d'un 35/35^{èmes} en vue d'une rectification d'erreur matérielle

-un emploi d'animatrice du relais d'Assistants Maternelles ouvert sur les grades d'animateur, d'animateur principal de 2ème classe et d'assistant socio-éducatif alors qu'en fin de compte la personne recrutée est titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants

Il appartient donc au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de prendre en compte les propositions ci-avant. Les suppressions de postes seront soumises pour avis au comité technique du Centre de gestion puis proposées au vote du Conseil dans le cadre de la mise à jour annuelle du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Vu le budget communal,

DECIDE de procéder à la création des postes suivants :

-un poste d'ATSEM à temps non complet à raison de 26/35^{èmes} sur le grade d'ATSEM Principal 2ème classe

-un poste d'animatrice du relais d'Assistantes Maternelles à raison de 28/35^{èmes} sur le grade d'Educateur de jeunes enfants

INDIQUE que le Comité Technique sera saisi pour avis sur les éventuelles suppressions de postes correspondant aux anciens grades dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012

HABILITE Monsieur le Maire à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ EDUCATION, ENFANCE ET ACTION SOCIALE

**Délibération n° 2016-28 Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal –
Signature de la convention de partenariat avec la Commune de Lissieu**

Madame Aubert rappelle à l'assemblée que la Commune a décidé de créer un Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal avec la Commune de Lissieu. Son ouverture est prévue courant Avril 2016 et il se dénommera « Copains, Copines ».

Elle fait ensuite lecture du projet de fonctionnement du relais qui a reçu l'assentiment de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Il comprend un diagnostic de territoire, les objectifs recherchés et les moyens qui seront mobilisés.

La réussite de ce projet passe également par la bonne définition des modalités partenariales de travail entre les deux communes. Le projet de convention est présenté aux membres du Conseil pour approbation.

Monsieur Gonnet signale l'absence de la clause « litige » dans cette convention alors qu'elle figure dans la convention de sortie du SIBA à l'ordre du jour de ce même conseil. Selon lui, cette clause « litige » est nécessaire.

Monsieur Morin explique que cette clause est facultative ; par ailleurs, le projet de convention doit être voté dans les mêmes termes que celui approuvé par la Commune de Lissieu en Février dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-71 du 15 décembre 2015 portant création d'un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal,

Vu le projet de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal,

Vu le projet de convention de partenariat à conclure avec la Commune de Lissieu,

Où le rapport de Madame l'Adjointe à la Petite Enfance,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal « Copains, Copines ».

APPROUVE également le projet de convention partenariale à conclure avec la commune de Lissieu

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative ou financière de nature à permettre l'exécution de la présente délibération

INDIQUE que les crédits nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet seront inscrits au budget 2016 ainsi que sur les exercices suivants

Délibération n° 2016-29 Renouvellement de l'adhésion au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Madame Aubert rappelle que le Conseil s'est exprimé favorablement pour adhérer au fichier commun de la demande locative sociale du Rhône lors de sa séance du 22 Septembre.

Cependant et suite au passage en Fichier Local le 1^{er} février 2016, l'adhésion au Fichier Commun du Rhône doit être renouvelée par la signature d'une nouvelle convention entre la commune et l'Association de gestion du Fichier Commun du Rhône.

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article

117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire.

Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun

La participation de la Commune à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil «accès en mode modification - service d'enregistrement ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune aura accès à toutes les

demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux). L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement,) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la Métropole de Lyon.

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Commune doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, (à demander à la Préfecture du Rhône), précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

Investissement

La Commune ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2016 est de **712 600 €, dont 90 000 € de fonds dédiés de 2015.**

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Métropole | 203 165 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | 153 079 € |
| • Collectivités et EPCI adhérents | 109 382 € |
| • Département du Rhône | 11 973 € |
| • Autres (associations) | 1 050 € |

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2016 est de : **133 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association,

Vu la délibération n° 2015-52 du 22 Septembre 2016 par laquelle la Commune a adhéré à la démarche Fichier commun du Rhône,

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

APPROUVE la participation de la Commune à la démarche Fichier commun du Rhône

APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.

DESIGNE Madame Monique AUBERT Adjointe à la Petite Enfance, Jeunes et Seniors comme représentant titulaire et Anne-Marie GEIST Conseillère Municipale comme représentant suppléant pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 133 euros.

La dépense sera financée à partir des crédits budgétaires inscrits à l'article 6281 de la section de fonctionnement

APPROUVE la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social

Délibération n° 2016-30 Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par Alliade Habitat pour la souscription d'un contrat de prêt d'un montant total de 1 568 838 € dans le cadre de l'opération de construction de 19 logements collectifs située rue du huit Mai 1945 à Quincieux

La société Alliade Habitat sollicite la garantie de la commune à hauteur de 15 % pour la souscription d'un prêt constitué de 4 lignes à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 568 838 €. Ce prêt est destiné à financer la construction de 19 logements collectifs (15 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés rue du huit Mai 1945 à Quincieux.

La Caisse des Dépôts et Consignations a fait une offre de prêt acceptée par Alliade Habitat.

La Métropole a examiné et approuvé la demande de garantie d'emprunt d'Alliade Habitat au cours de la séance du bureau du Conseil communautaire du 7 Mars 2016 à hauteur de 85 % soit 1 333 512.30 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, Alliade Habitat s'engage à réserver à la commune 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable de cette opération est de 1617,40.m².

Monsieur le Maire relate qu'une demande aide financière à hauteur de 56 000 € a été également transmise ; un dirigeant d'Alliade a été rencontré et il a expressément expliqué que la garantie d'emprunt était la priorité même si après renseignements pris, toutes les communes n'apportent pas leur 15 % de garantie ; à partir du moment où l'initiative vient de la Commune, une participation est compréhensible ; dans le cas d'espèce, tel n'est pas le cas ; il n'est donc pas partisan d'une participation, cette opération ayant été lancée en outre avant l'entrée en Métropole.

Il rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du pacte de cohérence métropolitain, le conseil sous son format Commission Générale s'est engagé à demander une aide de la Métropole pour étudier les demandes de garantie d'emprunt.

*Madame Ottavy évoque l'obligation légale à laquelle est tenue la Commune.
Monsieur le Maire rappelle qu'elle n'est applicable qu'à partir du seuil de 3500 habitants ; la commune est actuellement aux alentours de 8 % de logements sociaux.*

Monsieur Gonnet ne comprend pas les dispositions de l'article 3 qui parle d'une garantie sur l'intégralité des sommes empruntées.

Monsieur Morin explique que suite à entretien passé avec Alliade, il a été demandé de délibérer au vu du modèle imposé par la caisse des dépôts et consignations.

Monsieur Gonnet fustige cette réponse et considère que quelle que soit la provenance d'un document, il est souhaitable de le contrôler : « la confiance n'exclut pas les contrôles, les contrôles renforcent la confiance. ». Si le modèle est incomplet ou erroné, la commune peut au moins demander des explications et en discuter.

Monsieur le Maire répond que la Métropole a pris une délibération dans les mêmes termes que le projet présenté.

Monsieur Gonnet pense que la Métropole s'est trompée et son intervention a seulement pour but de défendre les intérêts communaux.

Monsieur le Maire réplique qu'il faut faire confiance au travail mené par les services administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 1 abstention (Chantal MASSON) et 1 voix contre (Vincent GONNET)

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le projet de contrat de prêt à signer entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Alliade Habitat,

Vu la décision du 7 Mars 2016 du bureau du Conseil communautaire donnant garantie d'emprunt à hauteur de 85 % au profit d'Alliade Habitat,

Entendu d'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : Il est accordé sa garantie à la société Alliade Habitat à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 568 838 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer la construction de 19 logements collectifs (15 logements PLUS et 4 logements PLAI) en VEFA situés le Clos du Midi rue du huit Mai 1945 à Quincieux

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt consentie par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 1 : PLUS

- Montant : 463 191,00 € ;
- Quotité garantie 15 % : 69 478,65 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 % ; révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) –révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 2 : PLUS FONCIER

- Montant : 738 514,00 € ;
- Quotité garantie 15 % :110 777,10 € ;
- Durée totale du prêt : 60 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet + 60 % ;révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) –révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 3 : PLAI

- Montant : 167 923,00 € ;
- Quotité garantie 15 % :25 188,45 € ;
- Durée totale du prêt : 40 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet -0,20 % ; ;révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Indice de référence : Livret A
- taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) –révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Ligne de prêt 4 : PLAI FONCIER

- Montant : 199 210,00 € ;
- Quotité garantie 15 % :29 881,50 € ;
- Durée totale du prêt : 60 ans ;
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet -0,20 % ; ;révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0 %
- Modalité de révision des taux : Double révisabilité ;
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts prioritaires

- Indice de référence : Livret A

-taux de progressivité des échéances : si DR : de -3 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de Livret A) –révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : M. le Maire ou son représentant est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Quincieux, en qualité de garant, au contrat de prêt à souscrire par Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

Article 6 : La société Alliade Habitat s'engage à fournir à la Commune une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier

➤ INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2016-31 Sortie de la Commune du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues - Signature de la convention et budgétisation de la participation

La Commune de Quincieux a décidé conformément aux opportunités offertes par l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales de se retirer du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues au vu des compétences dont bénéficie la Commune et du montant de la participation annuelle. Cette décision a été actée par délibération prise le 21 Juillet 2015.

Il convient désormais dans le cadre de la procédure de désengagement de définir les modalités de sortie administratives, techniques et financières. Un projet de convention rédigé par le Syndicat est présenté au Conseil ce jour pour approbation. Il prévoit notamment une mise à disposition sur une période transitoire de deux ans des services liés à la gestion des logiciels de gestion communale ainsi que le remboursement des dettes reprises par le Syndicat d'un montant total de 111 129 euros sur trois ans de 2016 à 2018.

Le Conseil doit également se prononcer sur l'inscription de la participation demandée au budget primitif, en totalité ou en partie ou de choisir de le fiscaliser dans les conditions définies par l'article L5212-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2015-42 du 21 Juillet 2015 par laquelle le conseil a décidé de son retrait du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues,

Vu le projet de convention de sortie du SIBA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE d'approuver le projet de convention ci-joint à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous actes en conséquence

DECIDE de budgétiser la totalité de la participation de la Commune au Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues pour l'année 2016, soit 37 043 €

DIT que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement article 6554 des exercices budgétaires 2016,2017 et 2018

➤ ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2016-32 Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel – Adhésion à la démarche initiée par le centre de gestion

Monsieur le Maire expose que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune des charges financières, par nature imprévisibles.

Pour ce prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance. Le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a mis en place un contrat groupe d'assurance ouvert aux collectivités du Département et de la Métropole de Lyon; ce contrat vient à échéance le 31 décembre 2016 et pour procéder à son renouvellement, le Centre de gestion engage une procédure de consultation conforme à la réglementation des marchés publics. Pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

DEMANDE au Centre de gestion de mener pour son compte la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat groupe d'assurance susceptible de la garantir contre les risques financiers ci-après liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et non affiliés à la CNRACL :

-affiliés à la CNRACL : Tous les risques : *décès, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.*

-non affiliés à la CNRACL : l'ensemble des risques (*congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, maternité/adoption, accident ou maladie imputable au service*).

IV) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

-Délégation du 1^{er} Adjoint Laurent MONCEL

*Travaux sur la voie ferrée quartier de Grandes Terres

Dans le cadre des travaux SNCF à venir, il est prévu le transfert du container à verre à l'entrée Nord de la Zone Industrielle sur le terrain de l'entreprise Imerys Toiture.

*Nettoyage de Printemps

Il rappelle sa tenue le 2 Avril ; rendez-vous au Centre technique Municipal à 8h00

-Délégation du 2^{ème} Adjoint Monique AUBERT

*Complémentaire Santé

Elle rappelle que la Réunion publique de présentation de cette démarche portée par ACTIOM aura lieu le 29 avril à la MJC.

*jumelage

Elle fait un retour sur la venue d'une délégation de 11 personnes de la commune de Cavez (Portugal) qui a eu un grand plaisir de découvrir les festivités des conscrits.

- Délégation du 6^{ème} Adjoint Elodie PATIN

* Nettoyage de Printemps

Les écoles collaboreront en nettoyant durant un temps de récréation les cours.

- Délégation du Maire Pascal DAVID

*Week-End des conscrits de la classe en 6

Il se réjouit que les festivités se soient bien déroulées et confirme pour les prochaines années le maintien de l'interdiction des pétards ; il tient à féliciter le travail du personnel communal, le Président de la classe en 6 Monsieur Champavier et tout son bureau.

La gendarmerie nationale a également de son côté exprimé sa satisfaction sur le déroulé du week-end.

*Calendrier des prochaines réunions

-Mercredi 23 mars : Signature du protocole de participation citoyenne avec la gendarmerie et les référents

-Jeudi 24 Mars : Commission études et projets avec 1^{ère} restitution du groupement Amome Conseils-Allimant Paysages sur l'étude équipements publics

-Vendredi 15 avril : signature de la convention zéro phytosanitaires

-Jeudi 31 Mars : atelier de travail PENAP

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Membre ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H45.

Le Maire

Pascal DAVID